



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-096

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-05-21-00004 - 2024 05 21 Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages)	Page 3
R24-2024-05-23-00002 - ARRETE 2024-DOS UAPB-0040 portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages)	Page 7
R24-2024-05-23-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0039 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE à OLIVET (5 pages)	Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-05-28-00007 - ?? ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0016 ?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45) ?? (4 pages)	Page 18
R24-2024-05-28-00004 - ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0018 ?? modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret ?? (9 pages)	Page 23
R24-2024-05-28-00005 - ARRETE N° 2024-DD45-OSMS-0010 ?? modifiant la composition nominative de la Commission d'activité libérale ?? du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise Amilly (45) ?? (3 pages)	Page 33
R24-2024-05-28-00006 - ARRETE n°2024-DD45 OSMS 0015 ?? modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, Amilly dans le Loiret ?? (4 pages)	Page 37

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-21-00004

2024 05 21 Délégation de signature pour les
actes et décisions relevant de l'ordonnateur
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique

DECISION 2024-SG-008

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

VU la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la directrice générale par le Conseil de surveillance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Achat / Engagements juridiques Commande Publique (BP et BA) :

Signature de bons de commande dans le cadre du marché de surveillance entomologique, prospection et traitement adulticide LAV :
Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET

Signature devis – contrats marchés et ses pièces annexes :
Emmanuelle BURGEI, Michel DEISS, Bertrand MOULIN.

Valideur SIBC / Engagements Juridiques :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Certification SF Commandes publique (BP et BA)

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Au Siège et en Délégation départementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU.

Subventions Budget Annexe

Engagements juridiques interventions (BA) :

Attribution de subventions (Arrêtés, Convention ou avenants) : Emmanuelle BURGEI, Bertrand MOULIN, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Blaise KAMENDJE, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Engagements juridiques :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Certification SF Intervention (BA) :

Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI : Emmanuelle BURGEI, Bertrand MOULIN, Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Estel QUERAL, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

Valideur SIBC / Certification de service fait :
Pour les Directions de l'offre Sanitaire, l'Offre Médico-Sociale et Santé Publique et Environnementale : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU

Ressources Humaines / Paie

Etats de cotisation, Décisions ressources humaines, Etats liquidatifs des agents :
Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Bertrand MOULIN.

Etats liquidatifs des indemnisations d'experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ, Bertrand MOULIN, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Jean-Charles ROCHARD, Adèle BERRUBE, Marie VINENT, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Elsa LIVONNET, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Anne PHAM-BA, Rodolphe LEPROVOST.

Honoraires / Certificat de service fait des notes d'honoraires des experts :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Bertrand MOULIN, Jean-Christophe COMBOROURE,
Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En délégation départementale : Jean-Charles ROCHARD, Adèle BERRUBE, Marie VINENT, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Elsa LIVONNET, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Anne PHAM-BA, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements Juridiques / Signature contrats de travail :
Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Bertrand MOULIN.

Divers / Déplacements :

Ordres de missions permanents :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Bertrand MOULIN

Ordres de missions individuels :

Au siège : Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU, Bertrand MOULIN, Christophe LUGNOT, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Angélique MASI, Vincent DELAUNEY, Myriam RAUX, Jean-Christophe COMBOROURE, Aurélie THOUET, Annaïg HELLEU.

En délégation départementale : Jean-Charles ROCHARD, Adèle BERRUBE, Marie VINENT, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Jean-Marc DI GUARDIA, Elsa LIVONNET, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Laëtitia FAVERAUX, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Anne PHAM-BA, Rodolphe LEPROVOST.

Immobilisations / Demandes de sorties des immobilisations :
Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU.

Recettes / Certificats Administratifs :

Au siège : Bertrand MOULIN, Emmanuelle BURGEI, Anne PHILIPPON, Emmanuelle LE MENEZ

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 Mai 2024
La directrice générale
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-23-00002

ARRETE 2024-DOS UAPB-0040 portant
composition du Comité de Protection des
Personnes OUEST I

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0040
portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2024, sont nommées en tant que membre du Comité de Protection des Personnes OUEST I sis à l'hôpital Bretonneau - centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 9, les personnes mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Monsieur MARTIN Jean-Louis est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} juin 2024, l'arrêté 2021-SPE-0031 modifié de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I est abrogé.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2024

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

1^{er} COLLEGE
Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine,
Monsieur MARIE Patrick
Monsieur LEPAGE Henri
Madame BONTE Stéphanie
dont au moins quatre médecins
Docteur SAUDEAU Denis
Docteur SCEMAMA DE GIALLULY Eric
Docteur MONTAGNON Bernard
Docteur LIONNET Benoît
Docteur HUTEN Noël
et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Docteur SALIBA Elie
Docteur ALISON Daniel
Docteur BERTRAND Philippe
Médecins spécialistes de médecine générale
Docteur JAMET Juliette
Pharmaciens hospitaliers
Madame BOURGOIN Hélène
Madame TOLLEC Sophie
Auxiliaires médicaux
Madame CARRIOT Michèle

2^{ème} COLLEGE
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique
Professeur DEQUIN Pierre-François
Madame GUERIN-LEGRAND Valérie
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale
Monsieur MARTIN Jean-Louis
Madame CHAUVIN DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle
Monsieur MAZURIER Frédéric
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique
Madame MALIVOIR Bettina
Docteur CONTY-HENRION Odile
Madame LUCON Delphine
Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire
Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame AUMOND Catherine Représentant l'association AIDES Orléans

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-05-23-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0039 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du CENTRE D'HEMODIALYSE
DE L'ARCHETTE à OLIVET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0039

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE à OLIVET

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée complète le 14 mars 2024 présentée par le gérant de la SARL CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE à OLIVET sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT que la demande concerne une modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT les éléments de mise en conformité demandés à l'établissement ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier et après prise en compte des éléments de mise en conformité demandés à l'établissement, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE (N° FINESS ET 450012935) sis 83 rue Jacques Monod – BP 109 – 45161 OLIVET CEDEX géré à la même adresse par la SARL CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE (n° finess EJ 450001466) dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE à OLIVET figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE à OLIVET figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 7 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} septembre 2000 portant création d'une pharmacie à usage intérieur pour le CENTRE D'HEMODIALYSE DE L'ARCHETTE à OLIVET est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2024

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0039

Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la PUI du CENTRE D’HEMODIALYSE DE L’ARCHETTE à OLIVET (45)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CENTRE D’HEMODIALYSE DE L’ARCHETTE	83 rue Jacques Monod –BP 109	45161	OLIVET CEDEX	Finess ET 450012935

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (Finess EJ 450001466)					
1	CENTRE D’HEMODIALYSE DE L’ARCHETTE	83 rue Jacques Monod –BP 109	45161	OLIVET CEDEX	Finess ET 450012935
2	CENTRE AUTODIALYSE ARCHETTE	CH PITHIVIERS – 10 Boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450018395

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0039

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI du CENTRE D'HEMODIAYLYSE DE L'ARCHETTE à OLIVET (45)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	–	–		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	–	–		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	–	–		

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-28-00007

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0016
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise à
Amilly (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0016

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0061 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 02 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0038 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 07 mars 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0009 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 14 mars 2024 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la démission de Madame Elisabeth DEMAYA (UNAFAM 45), représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45) ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Guylaine MOREAU (Association Ligue contre le cancer- Comité du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Martine LARCHÉ (Association Ligue contre le cancer- Comité du Loiret) représentante des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en tant que suppléante ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0009 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 14 mars 2024, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Guylaine MOREAU (Association Ligue contre le cancer-Comité du Loiret)
- (*Siège à pourvoir*).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur José MARQUES (AFVD),
- Madame Martine LARCHÉ (Association Ligue contre le cancer-Comité du Loiret).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-28-00004

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0018
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0018
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774-du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la

composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0048 du 23 novembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0052 du 06 décembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0002 du 10 janvier 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-0008 du 04 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-00013 du 08 avril 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-00014 du 02 mai 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation du Docteur Djibrirou N'GAIDO (suppléant) en tant que représentant des établissements de santé (1^{er} collègue) ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-CTS45-00014 du 02 mai 2024, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance	Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY
Vincent TERRIENNE Directeur LADAPT Loiret	Dominique de COURCEL Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Professeur Régis HANKARD Président de la CME Centre hospitalier universitaire d'Orléans	Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly
Docteur Béatrice BIRMELE ASSAD HAD Présidente CME	Docteur Djibrirou N'GAIDO MRP - LADAPT Loiret
Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets – Olivet	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP	Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE
Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val	Muriel BRUNET Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin
Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans	<i>En attente de désignation</i>
Anais ROBIN Directrice générale ADAPEI 45	Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45
Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis	Laurence PARENT Directrice Association Addictions France
Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne	Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Radu POPA URPS Médecins	Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes
Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux	Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux
Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens	Vanessa AUROUX URPS pharmaciens

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret	<i>En attente de désignation</i>
Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré	Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis	Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD UFC Que Choisir
Laurence ESTIOT APF France handicap	Agnès PENOT APF France handicap
Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret
Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites	Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon
Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret	Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse PINCELOUP APF France handicap	Marc GERBEAUX Sésame Autisme
Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45)	Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)
Pascal ADAM CDCA Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Madame Denise CHAUSSENDE CDCA Syndicat CGT
Marie-Odile PELLE PRINTANIER CDCA - Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Bernadette FOIN CDCA - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

ARTICLE 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire	David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret	Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole	Gérard BOUDIER Président – Val de Sully
Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises	Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Gérard LORENTZ Maire de Paucourt	Gérard DUPATY Maire Amilly
Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans	Martine DORCHENE Maire de Ramoulu

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret
Caroline JANVIER : Députée 2 ^{ème} circonscription du Loiret
Mathilde PARIS : Député 3 ^{ème} circonscription du Loiret
Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret
Anthony BROSSE : Députée 5 ^{ème} circonscription du Loiret
Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret
Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret
Hugues SAURY : Sénateur du Loiret
Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret

ARTICLE 6 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis	Adrien MÉO Secrétaire général adjoint Préfecture du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Pascal SIRY CPAM 45	Nathalie PILLET CPAM 45
Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45	Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire

ARTICLE 7 : Le 5^{ème} collègue est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Didier GINESTE Mutualité Française Centre
<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-28-00005

ARRETE N° 2024-DD45-OSMS-0010
modifiant la composition nominative de la
Commission d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération
montargoise Amilly (45).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2024-DD45-OSMS-0010

modifiant la composition nominative de la Commission d'activité libérale
du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise – Amilly (45).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-1 à L. 6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0021 fixant la composition nominative de la Commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 20 juillet 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT les propositions des instances consultées dans la procédure de renouvellement des membres de Commission d'activité libérale Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly ;

CONSIDERANT la désignation du Docteur Michel VARAGNAT (titulaire) et du Docteur Romain FOUCHER (suppléant) en qualité de représentant du Conseil départemental du Loiret de l'Ordre des médecins du Loiret.

CONSIDERANT la désignation de Madame Guylaine MOREAU (Association ligue contre le cancer – Comité du Loiret), en qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Nicolas ALIX, démissionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0021 fixant la composition nominative de la Commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 20 juillet 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La composition de la Commission d'activité libérale du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant du Conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

- Docteur Michel VARAGNAT (titulaire)
- Docteur Romain FOUCHER (suppléant)

En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :

- Monsieur François COULON : représentant l'agglomération montargoise et Rives du Loing
- Monsieur Philippe VAREILLES : adjoint au maire de Montargis

En qualité de représentant du Directeur d'établissement public de santé :

- Monsieur Jean-Luc DAVIGO ou son représentant

En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

- Madame la Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret ou son représentant

En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- Praticiens exerçant une activité libérale :
Docteur Ali MABROUK
Docteur Valeriu MANIUC
- Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :
Docteur Walid NICOLA

En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance

- Madame Guylaine MOREAU (Association ligue contre le cancer – Comité du Loiret)

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée à trois ans.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-05-28-00006

ARRETE n°2024-DD45 OSMS 0015
modifiant composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de
l'agglomération montargoise, Amilly dans le
Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n°2024-DD45-OSMS-0015
modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise, Amilly dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0009 modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 du 17/01/2022 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 27 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 21 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 09 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 23 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 14 mars 2024 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Guylaine MOREAU (Association ligue contre le cancer – Comité du Loiret) en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers désigné par le préfet du département du Loiret, en remplacement de Monsieur Nicolas ALIX, démissionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 14 mars 2024, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,

- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.
- Madame Jalila GABORET, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nawal NICOLA et Docteur Valeriu MANIUC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Roxane BERENTZWILLER et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Aurore DUMAIN et Madame Valérie GEROME, personnalités qualifiées désignées par Directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Madame Guylaine MOREAU (Association ligue contre le cancer – Comité du Loiret) et (*poste à pourvoir*) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;
- Madame Béatrice BONNICI, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes

conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET